

Séance du 18 janvier 2010

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, M. BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, Mme ZITELLA, M. RION, Mme OFFERGELD, Melle
DECORTE, M. ENGLEBERT, Mmes CAELS, MISSON, MM. BECKER, GERARDY, BLERET,
Conseillers communaux
Mme CAPRASSE, *Présidente du CPAS*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Séance publique

1. Demande de permis de lotir à Ottré – Cession à la Commune d'une bande de terrain à incorporer dans le domaine public communal - Approbation
2. ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » - Désignation de représentants communaux - Modification
3. Agence Immobilière Sociale sur le territoire Nord de la Province de Luxembourg – Désignation d'un représentant communal – Modification
4. Société de logements publics de la Haute Ardenne S.C.R.L. - Désignation des représentants communaux – Modification
5. SCRL « La Terrienne du Luxembourg » – Désignation de délégués – Modification
6. Agence Locale pour l'Emploi – Démission d'un représentant communal – Remplacement
7. Energie éolienne : projet « GAPPER » - Information - Soutien du Conseil communal à la démarche initiée par le Collège communal
8. Douzième provisoire - Approbation
9. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009 – Approbation
10. Informations - Divers

Le Conseil communal, en séance publique,

1. Catastrophe en Haïti – Soutien de la Commune de Vielsalm – Décision.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu le grave tremblement de terre survenu en Haïti le 12 janvier 2010 et la véritable tragédie humaine qui en découle ;

Vu l'existence sur le territoire de la Commune de Vielsalm d'une asbl appelée « Farnières-Haïti » ;

Entendu Monsieur Jean-François Detournay, porte-parole de cette asbl, en séance ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu la proposition du Collège communal d'apporter une aide financière de 1.000 € à l'asbl Farnières-Haïti ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité,

D'apporter une aide financière de 1.000 € à l'asbl Farnières-Haïti qui viendra en aide sur place en suite à la catastrophe survenue le 12 janvier 2010.

2. Demande de permis de lotir à Ottré – Cession à la Commune d'une bande de terrain à incorporer dans le domaine public communal – Approbation

Vu la demande de permis de lotir introduite en date du 16/10/2009 Monsieur Paul Van Esbroeck représentant la C.V.A. Gerca, domicilié Kwakkelstraat 61 à 9190 Stekene, d'un bien sis à Ottré, cadastré VIELSALM 2^{ème} Division Section C n° 386d;

Considérant qu'il est prévu au plan une cession de voirie au profit de la Commune de Vielsalm, impliquant une modification de la voirie communale;

Considérant qu'en application des articles 91, 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil communal doit délibérer sur les questions de voirie avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis de lotir;

Vu le plan de mesurage levé et dressé en date du 26/05/2009 par le géomètre-expert immobilier Valérie Bernes, reprenant sous hachuré bleu la bande de terrains à céder à la Commune d'une contenance totale de 36 m²;

Considérant qu'aucune réclamation ni observation n'a été enregistrée au cours de l'enquête de publicité ouverte du 16/12/2009 au 31/12/2009;

Vu l'avis du Commissaire-voyer en ce qui concerne la cession de voirie en date du 22/12/2009;

Considérant que le terrain est équipé en eau et en électricité;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres charges d'équipement imposées par la Commune ;

Vu les dispositions du C.W.A.T.U.P.E;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau sera chargé de procéder à la rédaction de l'acte de cession gratuite;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver la cession gratuite à la Commune de Vielsalm, pour cause d'utilité publique de la bande de terrain telle que reprise sous hachuré bleu au plan dressé par le géomètre-expert immobilier Valérie Bernes en date du 26/05/2009, dans le cadre de la demande de permis de lotir introduite en date du 16/10/2009 Monsieur Paul Van Esbroeck représentant la C.V.A. Gerca, domicilié Kwakkelstraat 61 à 9190 Stekene, d'un bien sis à Ottré, cadastré VIELSALM 2^{ème} Division Section C n° 386d ;
2. L'emprise d'une contenance totale de 36 m² sera incorporée au domaine public communal.
3. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour rédiger l'acte de cession au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi programme du 6 septembre 1989.

3. ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » - Désignation de représentants communaux – Modification

Vu sa délibération du 22 septembre 2009 décidant de désigner comme délégué du Conseil communal pour représenter la Commune de Vielsalm aux assemblées générales et au Conseil d'administration de l'ASBL Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne :

Monsieur Jean Briol désigné comme représentant aux assemblées générales et au Conseil d'administration et Monsieur Jean-Pierre Bertimes désigné comme représentant aux assemblées générales ;

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 2 au pacte de majorité adopté par le Conseil communal le 21 décembre 2009, Monsieur Jean-Pierre Bertimes a été élu Echevin ;

Que ses attributions scabinales portent notamment sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner, comme délégués du Conseil communal pour représenter la Commune de Vielsalm aux assemblées générales et au Conseil d'administration de l'ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » :

- Monsieur Jean-Pierre Bertimes (assemblées générales et Conseil d'administration)
 - Monsieur Jean Briol (assemblées générales).
-

4. Agence Immobilière Sociale sur le territoire Nord de la Province de Luxembourg – Désignation d'un représentant communal – Modification

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 décidant de désigner Monsieur Joseph Remacle pour représenter la Commune aux assemblées générales et au Conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale du Nord de la Province de Luxembourg ;

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 2 au pacte de majorité adopté par le Conseil communal le 21 décembre 2009, Monsieur Jean-Pierre Bertimes a été élu Echevin ;

Que ses attributions scabinales portent notamment sur le logement ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. De désigner Monsieur Jean-Pierre Bertimes, Echevin, pour représenter la Commune aux assemblées générales de l'Agence immobilière sociale ;
 2. De désigner Monsieur Jean-Pierre Bertimes, Echevin, pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale.
-

5. Société de logements publics de la Haute Ardenne S.C.R.L. - Désignation des représentants communaux – Modification

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 décidant à l'unanimité de désigner, Monsieur Joseph Remacle, en qualité de délégué communal aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SCRL Les Habitations sociales de la Région de et à Bastogne ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2009 cette SCRL est dénommée Société de logements publics de la Haute Ardenne SCRL ;

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 2 au pacte de majorité adopté par le Conseil communal le 21 décembre 2009, Monsieur Jean-Pierre Bertimes a été élu Echevin ;

Que ses attributions scabinales portent notamment sur le logement ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Jean-Pierre Bertimes, Echevin, au titre de délégué auprès de la SCRL « Société de logements publics de la Haute Ardenne » pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

6. SCRL « La Terrienne du Luxembourg » – Désignation de délégués – Modification

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 décidant à l'unanimité de désigner, Monsieur Joseph Remacle, en qualité de délégué effectif et Monsieur Jean-Pierre Bertimes en qualité de délégué suppléant auprès de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » ;

Considérant que dans le cadre de l'avenant n° 2 au pacte de majorité adopté par le Conseil communal le 21 décembre 2009, Monsieur Jean-Pierre Bertimes a été élu Echevin ;

Que ses attributions scabinales portent notamment sur le logement ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Jean-Pierre Bertimes, Echevin, en qualité de délégué effectif et son suppléant, Monsieur Joseph Remacle, Echevin, au titre de délégué auprès de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » en vue de représenter la Commune de Vielsalm aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

7. SCRLFS « Les Ateliers de la Salm » - Désignation d'un nouveau représentant communal.
Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.
Vu sa délibération du 29 janvier 2007 décidant à l'unanimité de désigner ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la SCRL FS « Les Ateliers de la Salm » ;
Considérant que Monsieur Denis Baccus fait partie de ces représentants ;
Considérant cependant que Monsieur Baccus a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 28 janvier 2008;
Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant de la Commune de Vielsalm auprès de la société précitée ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner au titre de représentant communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la SCRL FS « Les Ateliers de la Salm », en remplacement de Monsieur Denis Baccus,
Monsieur Joseph REMACLE, Echevin.

8. Agence Locale pour l'Emploi – Démission d'un représentant communal – Remplacement
Vu sa délibération du 05 mars 2007 désignant les représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;
Considérant que par courrier électronique du 07 janvier 2010, Monsieur Etienne Charles a fait part de son souhait de démissionner de son mandat ;
Considérant qu'en vertu de l'article 8 de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;
Considérant que la majorité compte 15 conseillers communaux et que la minorité en compte 5 ;
Considérant qu'en conséquence la répartition s'établit comme suit :
- désignation de 6 associés par la majorité ;
- désignation de 1 associé par la minorité ;
Considérant que Monsieur Etienne Charles avait été désigné par la majorité ;
Que celle-ci propose la candidature de Madame Bernadette Boulanger, pour assurer le remplacement de Monsieur Charles ;
Considérant que Monsieur François Rion, Conseiller communal, propose la candidature de Mme Jacqueline Haleng-Paisse ;
Que Mme Paisse est actuellement expert à l'Agence Locale pour l'Emploi, représentant le groupe Ecolo ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PROCEDE en séance publique et à scrutin secret, à la désignation du représentant communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Monsieur Etienne Charles ;
19 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
19 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne.
Le recensement des voix donne le résultat suivant :
0 bulletin non valable
19 bulletins valables
Les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
BOULANGER Bernadette	14
PAISSE Jacqueline	5

Par conséquent, Madame Bernadette Boulanger est désignée au titre de représentante communale au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Monsieur Etienne Charles, démissionnaire.

9. Energie éolienne : projet « GAPPER » - Information - Soutien du Conseil communal à la démarche initiée par le Collège communal

Monsieur Joseph Remacle, Echevin, présente le projet « GAPPER » (Groupement d'Acteurs Provinciaux de Planification des Energies Renouvelables).

Monsieur Remacle rappelle que la création de ce groupement, qui regroupe la Province et les communes adhérentes est proposée par la Province de Luxembourg afin de développer des énergies vertes de manière cohérente et en harmonie avec l'environnement.

Monsieur Remacle indique que les objectifs de la création de ce groupement sont :

- d'une part, un aménagement territorial cohérent, étudié de manière globale et pointue à l'échelle provinciale afin d'éviter une prolifération « aléatoire », voire anarchique de l'éolien et des énergies renouvelables sur le territoire provincial au détriment de la population locale et des intérêts locaux ;
- d'autre part, la démarche vise à favoriser et encadrer la possibilité aux collectivités locales d'investir dans des projets de production d'énergie renouvelable afin de permettre à tout un chacun d'être acteur et non témoin du développement durable ;

Considérant que les avantages de la mise en place du GAPPER sont notamment les suivants :

- une parfaite cohérence avec les objectifs du nouveau Gouvernement wallon d'atteindre une puissance installée de 1.000 MW d'ici 2020 ;
- la sensibilisation globale des pouvoirs locaux et des citoyens à la problématique énergétique ;
- la réalisation d'une étude globale stratégique de planification du développement éolien sur l'ensemble du territoire provincial ;
- l'optimisation du potentiel venteux et la minimisation des impacts sur le paysage, la population et la faune ;
- la participation de l'ensemble des communes indépendamment de la localisation géographique des parcs éoliens ;
- l'ouverture à la participation des collectivités locales dans l'actionnariat des parcs via une coopérative ;

Considérant que le 1^{er} septembre 2009, la Province de Luxembourg a lancé un marché public afin de réaliser une étude stratégique de planification du développement éolien sur le territoire provincial ;

Qu'après analyse des offres reçues, le Collège provincial a décidé d'adjuger le marché au Bureau d'Etudes C'S'D' ;

Considérant que le travail demandé consistera notamment en une étude assez pointue sur l'ensemble du territoire provincial, une analyse cartographique détaillée avec superposition de toutes les contraintes (réglementaires, techniques, plano logiques, ...), une analyse détaillée de la sensibilité ornithologique et une importante prise en considération de la composante paysagère, une détermination de la distance de raccordement électrique ainsi que du potentiel d'injection réel actuel dans les cabines électriques ;

Considérant que les collectivités locales ignorent souvent les enjeux économiques réels du secteur éolien en pleine expansion, enjeux laissés aux mains des seules entreprises privées externes au tissu local et généralement peu soucieuses de l'intérêt général ;

Considérant qu'au travers de ce groupement, l'occasion est offerte aux communes et aux citoyens d'endiguer les pratiques actuelles pour se réapproprier la maîtrise de l'énergie afin de diminuer

d'une part, leur dépendance énergétique et d'autre part, bénéficiaire de retombées économiques locales ;

Vu le soutien de l'association « Vents d'Houyet » à travers son responsable Bernard Delville, à la mise sur pied de ce groupement répondant à ses objectifs citoyens, énergétiques et environnementaux ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal, notamment concernant le nombre de communes ayant adhéré au groupement, les difficultés d'implantation de parcs éoliens compte tenu des contraintes urbanistiques et techniques ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité,

D'adhérer au groupement GAPPER mis en place par la Province de Luxembourg dans le cadre du développement des énergies vertes sur l'ensemble du territoire provincial.

10. Douzième provisoire – Approbation

Considérant que toutes les informations requises pour établir le budget communal pour l'exercice 2010 ne sont pas encore en possession de l'administration communale;

Considérant dès lors que le budget 2010 n'a pas encore été présenté aux conseillers communaux;

Attendu qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que les paiements des factures de fonctionnement courant de la Commune puissent être liquidés en février 2010;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de février 2010 sur les dépenses de 2010 pour la liquidation des dépenses de fonctionnement de la Commune, sur base des crédits budgétaires inscrits en 2009.

11. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

12. Informations - Divers

Intervention de Monsieur Antoine Becker

Monsieur Becker demande que la rue de la Station soit déneigée en priorité pour les premiers navetteurs. Monsieur Briol répond qu'il fera part de cette demande aux services communaux.

Intervention de Madame Dominique Offergeld

Madame Offergeld indique que cela fait environ un an que la politique en faveur des personnes réfugiées a été revue à Vielsalm et elle souhaite obtenir un bilan financier des deux Initiatives Locales d'Accueil.

Elle demande également ce qu'il en est de nouveaux projets concernant l'accueil de réfugiés.

Madame Caprasse indique que les deux I.L.A. présentent des chiffres positifs ; elle fournira un bilan précis de la situation. Elle confirme que Fédasil a formulé une demande d'accueil pour abriter temporairement quelques personnes ; compte tenu de la situation difficile des réfugiés à Bruxelles, dont certains sont sans abri, le CPAS a accepté d'héberger quelques personnes, de manière temporaire, dans les logements d'urgence du CPAS à Grand-Halleux.

Madame Offergeld dit comprendre le sentiment de vouloir apporter une aide urgente aux réfugiés mais elle s'interroge sur le bien-fondé de cet accueil, compte tenu du manque de logements sociaux à Vielsalm.

Madame Caprasse précise qu'il ne s'agit pas de logements sociaux mais de logements d'urgence, qui sont vides.

Madame Offergeld estime que lorsque l'on prend la responsabilité d'accueillir des réfugiés, il faut penser à leur accompagnement ; elle donne l'exemple de l'accueil réalisé dans un bâtiment à Beho, où les réfugiés sont livrés à eux-mêmes, sans suivi ni perspective d'avenir.

Madame Caprasse répond qu'en ce qui concerne les I.L.A., des mesures d'accompagnement sont imposées par Fédasil et respectées, telles que la scolarisation des enfants, l'apprentissage du français pour les adultes, l'inscription à différentes formations, l'accompagnement psychosocial.

Mme Caprasse informe les Conseillers de la mise en œuvre prochaine de deux projets, qui ont fait l'objet de subventions :

- la création d'un espace public numérique dans l'I.L.A., route de Cierreux, qui permettra de donner une autre dynamique à ces lieux, par la mise à disposition d'ordinateurs connectés à l'internet, pour l'ensemble de la population ainsi que pour les réfugiés ;
- la lutte contre la pauvreté infantile, au travers de diverses actions destinées aux familles monoparentales.

Le Bourgmestre indique que la Commune a le devoir d'accueillir les réfugiés et que leur nombre reste modéré par rapport à la population salmienne.

Monsieur Ovide MATHIEU quitte la séance.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,